



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION
D'ARMES ET DE MUNITIONS DE LA CATEGORIE B
OU
DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE DETENTION
(A TITRE SPORTIF)**

Pièces à fournir :

1. L'imprimé de demande d'autorisation cerfa n°12644*04 (modèle n°5) téléchargeable sur le site www.service-public.fr rempli lisiblement et signé faisant connaître le nombre des armes détenues, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros. En n'oubliant pas de mentionner votre numéro de téléphone et adresse mail.
2. Photocopie carte d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité,
3. Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance EDF, loyer, impôts ...) de moins de 3 mois,
4. Un extrait d'acte de naissance, de moins de trois mois, avec mentions marginales,
5. Photocopie de la licence de tir recto/verso de la saison en cours signée par le médecin,
6. L'original de l'avis favorable de la Fédération Française de Tir daté de moins d'un an (feuille verte),
7. Photocopie de la facture prouvant l'achat d'un coffre fort ou d'une armoire forte ou l'attestation sur l'honneur datée et signée de l'installation ou photo de celle-ci,
8. *Un certificat médical datant de moins d'un mois, lorsque le demandeur suit ou a suivi un traitement dans le service ou le secteur de psychiatrie d'un établissement de santé,*
9. Photocopie du carnet de tir recto/verso à jour des 3 tampons espacés de 2 mois au moins.
10. Photocopies des autorisations à renouveler.

Pour les personnes dont la résidence principale est dans les Alpes Maritimes, les dossiers doivent être transmis uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

**Préfecture des Alpes Maritimes, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale, Service des Armes
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice CEDEX 3**

*L'acquisition de l'arme doit être réalisée dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'autorisation. Cette autorisation de détention est valable 5 ans (2000 cartouches par an) et doit obligatoirement être renouvelée à l'expiration de sa durée au plus tard **3 mois** avant la date de fin de validité.*

*Préfecture des Alpes Maritimes, Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la police générale,
04 93 72 25 12, 04 93 72 25 23, du lundi au jeudi de 9h à 11h30 uniquement,*

Mail : pref-armes@alpes-maritimes.gouv.fr
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>
Tél standard : 04 93 72 20 00